



Office of
the Intelligence
Commissioner

Bureau du
commissaire
au renseignement

**Rapport annuel concernant la *Loi sur la protection des renseignements
personnels***

2023-2024

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par
le Bureau du commissaire au renseignement, 2024.

No de catalogue D95-9/2E-PDF
ISSN 2563-4968

Table des matières

1. Introduction.....	1
2. Structure organisationnelle	1
3. Arrêté de délégation de pouvoirs	2
4. Rendement pour 2023-2024.....	2
5. Formation et sensibilisation	2
6. Politiques, lignes directrices et procédures.....	3
7. Initiatives et projets visant à améliorer la protection de la vie privée	3
8. Sommaire des enjeux clés et des mesures prises à l'égard des plaintes	3
9. Atteintes importantes à la vie privée.....	3
10. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	3
11. Divulgations dans l'intérêt public.....	3
12. Contrôle de la conformité	3
Annexe A – Arrêté de délégation en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	4
Annexe B – Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels.....	5
Annexe C – Rapport statistique supplémentaire sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	9

1. Introduction

Le Rapport annuel concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (Loi) 2023-2024 est préparé et présenté au Parlement, conformément à l'article 72 de la Loi. Le rapport décrit comment le Bureau du commissaire au renseignement (BCR) a administré et rempli ses obligations en vertu de la Loi entre le 1er avril 2023 et le 31 mars 2024.

La Loi sur la protection des renseignements personnels

La Loi protège la vie privée des particuliers en ce qui concerne leurs renseignements personnels détenus par une institution fédérale. Elle établit les règles de collecte, d'utilisation, de divulgation, de conservation et de disposition de ces informations. Elle confère également aux particuliers le droit d'accéder à leurs renseignements personnels et de demander leur correction.

Le Gouvernement du Canada est déterminé à protéger la vie privée des particuliers en ce qui concerne les renseignements personnels qui sont sous le contrôle des institutions gouvernementales. Le gouvernement reconnaît qu'il s'agit là d'un élément essentiel du maintien de la confiance du public à son égard.

Les particuliers qui ne sont pas satisfaits de la manière dont une institution a traité leurs renseignements personnels ou de toute question liée à une demande officielle faite en vertu de la Loi ont le droit de déposer une plainte auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

Le Mandat du Bureau du commissaire au renseignement

Le BCR est un organisme indépendant et quasi judiciaire du gouvernement du Canada. Le BCR appuie la réalisation du mandat de surveillance du commissaire au renseignement (CR) tel qu'il est défini dans la *Loi sur le commissaire au renseignement*. Le CR approuve – ou n'approuve pas – certaines activités de sécurité nationale et de renseignement prévues par le Centre de la sécurité des télécommunications et le Service canadien du renseignement de sécurité et autorisées par leurs ministres respectifs.

Le BCR est déterminé à appliquer les principes de responsabilisation et de transparence, qui sont essentiels pour garantir la confiance dans les institutions fédérales chargées d'exercer des activités liées à la sécurité nationale ou au renseignement. À cette fin, en mars de chaque année, le CR soumet au Premier ministre un rapport annuel décrivant les activités de l'année civile précédente. Une fois déposé au Parlement, le BCR publie le rapport annuel sur son site Web. De plus le BCR publie proactivement les décisions du CR sur son site Web.

2. Structure organisationnelle

Le BCR est un organisme distinct composé de 10,5 équivalents temps plein prévus.

La direction générale a le pouvoir délégué de surveiller la mise en application de la Loi et de la *Loi l'accès à l'information* au sein du BCR et d'en assurer le respect. Le BCR n'a pas de bureau dédié à l'accès à l'information et protection de renseignements personnels (AIPRP). L'agente

principale de l'examen et la gestionnaire, Services corporatifs sont responsables de la coordination et de la mise en œuvre des politiques, des lignes directrices et des procédures pour assurer la conformité aux lois.

Au cours de la période de référence, le BCR n'a pas engagé d'experts-conseils pour assumer les responsabilités liées à la Loi et n'était partie à aucune entente de service au titre de l'article 73.1 de la Loi.

3. Arrêté de délégation de pouvoirs

Le paragraphe 73(1) de la Loi donne au CR le pouvoir de déléguer tout ou une partie des pouvoirs, devoirs et fonctions du CR en vertu de la Loi à un ou plusieurs dirigeants ou employés du BCR.

Le CR, en tant que chef d'une institution gouvernementale en vertu des dispositions de la Loi et de son règlement, a accordé les pleins pouvoirs à la direction générale. L'ordonnance de délégation de pouvoirs signée se trouve à l'annexe A – Arrêté de délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

4. Rendement pour 2023-2024

Au cours de la période de référence, le BCR a reçu douze demandes d'accès à des renseignements personnels.

Le BCR a répondu à 100 % des demandes dans les délais prévus par la loi, et toutes les demandes ont été traitées en moins de trente jours. Aucun dossier n'existait pour 92 % des demandes, et une demande a été abandonnée. Le BCR n'a reçu aucune plainte déposée au titre de la *Loi*. Au dernier jour de la période de référence, il n'y avait aucune demande ou plainte active.

Le BCR n'a pas été consulté par d'autres institutions du gouvernement du Canada au cours de la période de référence.

Le rapport statistique du BCR et le rapport complémentaire pour 2023-2024 se trouvent aux annexes B et C du présent rapport.

5. Formation et sensibilisation

Le BCR s'engage à promouvoir la sensibilisation et à offrir des possibilités de formation continue à tous les employés. La formation est basée sur les besoins et la base de connaissances de chaque employé.

Au cours de la période de référence, le personnel du BCR a participé à des séances de sensibilisation sur ses responsabilités en ce qui concerne l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. En outre, l'agente d'examen principal a suivi des cours sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels au gouvernement du Canada offerts par l'École de la fonction publique du Canada.

6. Politiques, lignes directrices et procédures

Le BCR a continué d'améliorer ses politiques et ses procédures dans son application de la Loi. Il a affiné ses procédures de traitement des demandes et son système de suivi de manière que la gestion et la consignation des demandes soient plus efficaces.

7. Initiatives et projets visant à améliorer la protection de la vie privée

Tout au long de la période de référence, le BCR a travaillé sur divers projets visant à améliorer l'accès à l'information, y compris sur la publication de versions caviardées des décisions du CR sur le site Web du BCR. Les décisions du CR sont rédigées avec l'objectif de fournir aux Canadiens et Canadiennes le plus d'information possible sur les droits et les intérêts liés à la vie privée qui sont des enjeux importants dans ses décisions. Le BCR a réussi à publier une version caviardée de toutes les décisions rendues par le CR en 2023 avant le dépôt du rapport annuel de 2023 du CR.

8. Sommaire des enjeux clés et des mesures prises à l'égard des plaintes

Pendant la période de référence, aucune plainte n'a été reçue ni conclue.

9. Atteintes importantes à la vie privée

Aucune atteinte importante à la vie privée n'a été signalée au Commissariat à la protection de la vie privée et au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (Division des politiques de l'information et de la protection des renseignements) au cours de la période de référence.

10. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Pendant la période de référence, aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée n'a été réalisée.

11. Divulgations dans l'intérêt public

Pendant la période de référence, aucune communication n'a été faite en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la Loi.

12. Contrôle de la conformité

Le BCR utilise un système de surveillance manuel. Le système de surveillance assure le suivi des échéances des demandes et des consultations et envoie des rappels à l'approche des échéances.

Les demandes sont surveillées par l'agente principale de l'examen ainsi que par la gestionnaire, Services corporatifs sur une base continue. L'agente principale de l'examen surveille également le délai de traitement des demandes. Le directeur exécutif est régulièrement informé de l'état des demandes.

Annexe A – Arrêté de délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*



Office of the Intelligence Commissioner Bureau du commissaire au renseignement

P.O. Box/C.P. 1474, Station/Succursale B
Ottawa, Ontario K1P 5P6
613-962-3044, Fax 613-962-4096

Arrêté de délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels

En vertu de l'article 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Commissaire au renseignement délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable de Bureau du commissaire au renseignement, investi par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Annexe

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information et Règlement</i>	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et Règlement</i>
Directrice exécutive	Autorité absolue pour toutes les dispositions	Autorité absolue pour toutes les dispositions

Daté, en la ville d'Ottawa, ce 31 jour d'octobre 2019.


L'honorable Jean-Pierre Plouffe
Commissaire au renseignement

Canada

Annexe B – Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels



Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'instigateur: Bureau du commissaire au renseignement

Période d'établissement de rapport: 2023-04-01 au 2024-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		12
En suscite à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
- En suscite à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0
- En suscite pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		12
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		12
Rapportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
- Rapportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi	0	0
- Rapportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi	0	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	9
Courriel	2
Poste	1
En personne	0
Téléphone	0
Vidéocourrier	0
Total	12

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suscite à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
- En suscite à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0
- En suscite pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Rapportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Vidéocourrier	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 10 jours	10 à 20 jours	21 à 30 jours	31 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 260 jours	Plus de 260 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communicuées		De 100 à 500 pages communicuées		De 501 à 1 000 pages communicuées		De 1 001 à 5 000 pages communicuées		Plus de 5 000 pages communicuées	
Nombre de demandes	Pages communicuées	Nombre de demandes	Pages communicuées	Nombre de demandes	Pages communicuées	Nombre de demandes	Pages communicuées	Nombre de demandes	Pages communicuées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement						
	1 à 10 jours	10 à 20 jours	21 à 30 jours	31 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 260 jours	Plus de 260 jours
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0
Exemption totale	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document d'avis	5	6	0	0	0	0	11
Demande abandonnée	0	1	0	0	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0
Total	5	7	0	0	0	0	12

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(1)	0	23(1)(A)	0	23(1)	0
18(1A)	0	23(1)(B)	0	23(2)	0
18(1B)	0	23(1)(C)	0	24(a)	0
18(1C)	0	23(1)(D)	0	24(b)	0
18(1D)	0	23(1)(E)	0	25	0
18(1E)	0	23(2)	0	26	0
18(1F)	0	23.1	0	27	0
20	0	23.2	0	27.1	0
21	0	23.3	0	28	0
		23.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
66(1A)	0	70(1)	0	70(1B)	0
66(1B)	0	70(1A)	0	70(1C)	0
66.1	0	70(1B)	0	70(1F)	0
		70(1C)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqué

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	0	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en format papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	1

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	0	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entendés	Autres	Total
Totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Inclusion totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
75 commentaires internes	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	12
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	100

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrée au fonctionnement (Charte de travail)	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi ou aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi ou une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 265 jours	0	0	0
Plus de 265 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)	Alinéa 8(5)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annulées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de prorogations prises	15a(1) Entrée au fonctionnement de l'institution				15a(1) Consultation			15b) Traduction au cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 76)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a(1) Entrée au fonctionnement de l'institution				15a(1) Consultation			15b) Traduction au cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 76)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Autres organisations	
		Nombre de pages à traiter	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0
Total	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0

Requêtes à l'extérieur des sites relayées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Requêtes arrivées des sites relayées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 10 jours	10 à 20 jours	21 à 40 jours	41 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 360 jours	Plus de 360 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Inclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Inclure en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 10 jours	10 à 20 jours	21 à 40 jours	41 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 360 jours	Plus de 360 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Inclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Inclure en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages commentées	Nombre de demandes	Pages commentées	Nombre de demandes	Pages commentées	Nombre de demandes	Pages commentées	Nombre de demandes	Pages commentées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
101 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages commentées	Nombre de demandes	Pages commentées	Nombre de demandes	Pages commentées	Nombre de demandes	Pages commentées	Nombre de demandes	Pages commentées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
101 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'interpellations reçues

Article 31	Article 32	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'EFVP terminées	0
Nombre d'EFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'identification et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'identification	0	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalées

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCF	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalées non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0
---	---

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

12.1 Coûts répartis

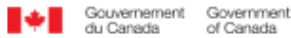
Dépenses	Montant
Salaires	53,442
Heures supplémentaires	30
États et services	30
- Contrats de services professionnels	30
- Autres	30
Total	53,442

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0,000
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-consults et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
Total	0,000

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Annexe C – Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*



Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Bureau du commissaire au renseignement

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

Section 1 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

1.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

Section 2 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

2.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par Institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2023-2024?	Non
--	-----

Section 4: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2023-2024?	0
---	---

